



Institution et vie politique

Délégation de signature (5.5)

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.34
Abroge et remplace l'arrêté DGS/A/2026.15
Madame Lydie MAIRESSE

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature, aux agents communaux,

- ARRÊTE -

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Lydie MAIRESSE**, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

Tous certificats administratifs d'urbanisme destinés aux notaires, avocats, tous organismes publics et pétitionnaires dans le cadre des échanges portant sur l'instruction des dossiers d'urbanisme, de demandes diverses relatives aux biens immobiliers ainsi que des procédures du service d'hygiène et de salubrité.

Article 2 – La signature par Madame Lydie MAIRESSE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « **par autorisation du Maire** ».

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys-lez-Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys lez Lannoy, le 24 mars 2026

Notifié à l'agent le



Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Arrêté du maire DGS/A/2026.34